

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-SJ-RES-10-20-20200304

Date de publication : 04/03/2020

Date de fin de publication : 19/02/2025

SJ - Garantie contre les changements de position de l'administration fiscale - Garantie contre les changements de doctrine - Procédures de rescrit fiscal - Rescrit fiscal, garantie apportée par une prise de position formelle sur l'appréciation d'une situation de fait

Positionnement du document dans le plan :

SJ - Sécurité juridique

Garanties contre les changements de position de l'administration fiscale

Titre 1 : Garantie contre les changements de doctrine - Procédures de rescrit fiscal

Chapitre 2 : Rescrit fiscal, garantie apportée par une prise de position formelle sur l'appréciation d'une situation de fait

Le présent titre traite de la garantie apportée par les différentes procédures de rescrits :

- à la section 1 ([BOI-SJ-RES-10-20-10](#)) est décrite la procédure de « rescrit général » c'est-à-dire la garantie apportée par une prise de position formelle sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal ([livre des procédures fiscales \[LPF\], art. L. 80 B, 1°](#)) ;
- à la section 2 ([BOI-SJ-RES-10-20-20](#)) sont présentées les procédures de rescrits spécifiques avec accord implicite en cas d'absence de réponse de l'administration dans un délai encadré par la loi ([LPF, art. L. 80 B, 2°, 3°, 3° bis, 4°, 5°, 6°, 8°, 9°](#) ; [LPF, art. 64 B](#) et [LPF, art. 80 C](#)).